## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.	été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vu€ bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.
Coloured covers / Couverture de couleur	Coloured pages / Pages de couleur
Covers damaged / Couverture endommagée  Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée  Cover title missing / Le titre de couverture manque  Coloured maps / Cartes géographiques en couleur	Pages damaged / Pages endommagées  Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées  Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées  Pages detached / Pages détachées  Showthrough / Transparence
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur	Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
Bound with other material / Relié avec d'autres documents	Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
Only edition available / Seule édition disponible  Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge	possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.  Opposing pages with varying colouration or
Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.	discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.
Additional comments / Commentaires supplémentaires:	
This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.	

12x 16x 20x 24x 28x 32x

**22**x

18x

10x

14x

26x

30x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

## BILL.

Acte pour désaffranchir Cornwall et ériger le comté de Bruce en une division électorale séparée.

Reçu et lu pour la première fois, mercredi, 16 février 1859.

Seconde lecture, lundi, 22 février 1859.

M. Gowan.

TORONTO:

imprimé par john lovell, yonge street.

**No.** 3.]

Acte pour désaffranchir Cornwall et ériger le comté de Bruce en une division électorale séparée.

ONSIDÉRANT que la ville et le township de Cornwall, dans le Préambule. comté de Stormont, sont aujourd'hui unis par la loi pour les fins de la représentation dans l'assemblée législative de cette province, et que les électeurs de cette ville et de ce township ont le droit d'être 5 représentés dans la dite assemblée législative par un membre ou représentant; et considérant qu'il est évidemment injuste qu'une population n'excédant pas (par le recensement de 185) âmes, et établie sur un territoire d'environ dix milles carrés, ait une représentation égale dans l'assemblée provinciale à celle des comtés unis de Huron et 10 Bruce, contenant (par le même reconsement) âmes, avec une étendue de tenitoire qui ne comprend pas moins de townships: à ces causes sa majesté, etc., décrète ce qui suit:

I. Depuis le jour de la dissolution du présent parlement, la ville et La ville de le township de Cornwall cesseront d'élire ou d'envoyer un membre ou Cornwall ces-15 représentant à l'assemblée législative de cette province.

sera d'élire un membre après le présent par-

II. La ville et le township de Cornwall, pour toutes les fins électo lement. Elle sera unie rales, depuis et après le jour de la dissolution du présent parlement, au comté de seront unis au comté de Stormont et en formeront partie, et les élec-Stormont. teurs ayant droit de vote dans la ville et le township de Cornwall, auront, 20 à compter du jour de la dissolution de ce présent parlement, autorité et pouvoir de voter à l'élection d'un membre ou représentant pour le dit comté de Stormont.

III. Pour les fins de la représentation dans l'assemblée législative Le comté de de cette province, le comté de Bruce sera, depuis le jour de la dissolu-Bruce élira un 25 don de ce présent parl ment, détaché du comté de Huron, et sera membre. érigé et constitué en une division électorale séparée qui sera appelée le comté de Bruce; et tous les électeurs avant droit de vote dans le dit comté de Bruce, pourront voter pour un membre ou représentant dans l'assemblée législative de cette province, lequel membre, une fois ré-30 gulièrement et légalement élu, aura droit de siéger et de voter et d'exercer tous les droits, priviléges et immunités, et de jouir de tous les avantages appartenant à un membre de l'assemblée législative de cette province.

IV. Toutes les lois aujourd'hui en force et applicables à l'élec-Application 35 tion de membres de l'assemblée législative de cette province, et à la de la loi des qualification des candidats et des électeurs, et à toutes autres manières élections. et choses au même effet, s'applique ont dans toute leur vigueur à toutes les élections qui se feront sous l'autorité du présent acte, et à tous les candidats et électeurs, qui se présenteront comme tels, sous son auto-40 ritė.